

Quand l'Amérique enrichit les avocats

> Honoraires Pour éviter d'être traquées par les Etats-Unis, les banques helvétiques s'engagent dans une longue mise à nu face à la justice américaine

> Une véritable manne pour les juristes et comptables à leur service

> Les établissements dénoncent des tarifs «prohibitifs»

Pierre-Alexandre Sallier

Cela a commencé le 29 août 2013. Cela durera de longs mois. La majorité des banques helvétiques sont désormais engagées dans une procédure d'amnistie fiscale ouverte par les Etats-Unis. Ce qu'elles dénoncent comme un «diktat» – «impérialisme Yankee» aurait-on plâtré sous d'autres latitudes, et avec d'autres convictions –, n'est pas perdu pour tout le monde. Destinée à leur permettre de payer une amende pour solde de tout compte – et éviter d'être happées par la machine judiciaire américaine – ce circuit administratif a fait accourir une nuée de conseillers devant leur porte. Tarifant leurs services au prix fort.

«Ils exagèrent, c'est clair», souffle l'associé d'une banque genevoise, un de ses homologues évoquant de son côté des factures «prohibitives». Les banques les plus concernées sont les moins loquaces. Mais même au sein de Swissquote, on admet qu'il aura fallu déboursier 1,5 million de francs pour déterminer, au final, que la clientèle ne faisait pas enfreindre le droit américain à la banque en ligne. Celle-ci devra néanmoins faire parvenir toutes les pièces à Washington.

Ailleurs, des responsables bancaires font état de tarifs horaires flirtant avec les 1000 francs. Ou de journées facturées entre 3000 et 5000 francs par les «conseillers juridiques», en fonction de leur renommée. Quand ce n'est pas un juriste américain qui, au cours d'un dîner, se vante de ne «rien prendre au-dessous du million».

Face à l'ampleur de la demande, l'autorité de supervision du secteur financier suisse (Finma) a vite renoncé à réserver ces dossiers «sensibles» à quelques grandes études. «Le taux horaire pour des services de conseils juridiques tourne entre 500 et 1000 francs de l'heure et, aux Etats-Unis, cela démarre à ce niveau», confirme Thierry Boitelle, fiscaliste à l'étude Bonnard Lawson, à Genève. Selon ce dernier, pour un établissement encourant une amende de 20 millions de francs – ce serait, par exemple, le cas d'une banque ayant abrité 100 millions sur des comptes ouverts il y a plus de six ans par des clients américains ne les ayant pas déclarés –, les factures d'avocats, de comptables ou de traducteurs peuvent atteindre un montant équivalent à cette pénalité.

Car, à chaque étape du circuit menant à l'obtention d'une promesse de «non-poursuite judiciaire» de la part du Department of Justice, il faut payer. La première a dû être bouclée en urgence avant le 31 décembre: chaque établissement devait décider de collaborer – ou non – après avoir passé au crible sa clientèle américaine pour en évaluer le risque juridique. Un casse-tête. Exemple? Postfinance enregistre le lieu d'origine du client à l'ouverture du compte, pas celui de naissance. Ce qui a pu empêcher de repérer une partie de sa clientèle disposant de la double nationalité suisse et américaine. Il faudra tout «rechecker», avant d'envoyer les détails à Washington.

«Panicquées, beaucoup de banques ont couru chez leur avocat et leurs auditeurs pour leur demander de s'en charger, ce qui explique les factures qui arrivent», relate Karen Monroe, associée du cabinet

«Le processus requiert certes du travail, mais seule une partie de conseil exige une vedette du barreau»

new-yorkais Wilk Auslander pratiquant à Genève. «Le processus requiert certes beaucoup de travail, mais seule une partie d'analyse et de conseil exige réellement une vedette du barreau», poursuit cette avocate travaillant entre la Suisse et les Etats-Unis depuis quinze ans. Qui souligne que, bien souvent, «des banques savaient pertinemment dans quelle catégorie se ranger».

L'heure des petites mains a

sonné. D'ici à fin avril, une première partie des détails sur les comptes soupçonnés d'être liés à des clients ayant fraudé le fisc doit être envoyée à Washington. Le gros morceau sera la préparation de *leavers lists*. Ces relevés décrivent, dans les moindres détails – destination, personnes impliquées – les transferts de fonds effectués, depuis 2008, à partir des comptes affichant un «indice d'américanité», pour reprendre l'expression de l'avocat Shelby du Pasquier. Seuls les noms des clients n'y figureront pas. Un travail fastidieux, réalisable en interne. Ou en sous-traitant. «Dans

Berne peut facturer le surcroît de travail de son administration. UBS avait dû lui payer 28 millions de francs

ce cas, seuls les grands réseaux d'audit sont à même de mobiliser vingt personnes durant trois mois; les cabinets d'avocats, eux, délégueront à des firmes de comptables-légistes, moins chères», décrit le fiscaliste Thierry Boitelle.

Ensuite, ne surtout pas oublier le coup de tampon de l'*independent examiner* exigé par Washington afin de valider les données envoyées. «La plupart des études ne veulent pas de ce rôle, qui offre moins de travail et présente davantage de responsabilités juridiques; très sollicités, certains cabinets américains spécialisés dans ce rôle s'avèrent, en outre, moins chers», note Thierry Boitelle. Une grande partie des banques a ainsi opté pour des firmes new-yorkaises, comme Alix Partners ou Navigant.

Viendra le temps du voyage en Amérique. Car chaque établissement devra envoyer un dirigeant ou administrateur le représenter au Department of Justice. En personne. Sur place, ne pas oublier d'être accompagné d'un avocat. Mais ce dernier «devra s'assurer qu'il n'est pas, lui aussi, dans le collimateur de la justice américaine», glisse Karen Monroe. Sinon, il pourrait bien être obligé de repousser son vol de retour. «Ces procédures sont tout aussi nouvelles pour le Department of Justice. Communiquer avec lui et se placer sur la même longueur d'onde est donc essentiel», poursuit l'avocate américaine.

Des mois passeront. Et ce sera peut-être au tour de Berne d'en-



Le Département de la justice à Washington. Les banques participant au programme américain devront y envoyer un responsable. Pour se présenter, et détailler leur collaboration dans la traque de la fraude fiscale ARCHIVES

voyer à son tour sa facture aux banques. Car, une fois en possession de ces téraoctets de données sur ces comptes, les Etats-Unis ne se priveront pas d'envoyer des centaines de formulaires de demande de coopération à l'administration fédérale. Afin de confondre les fraudeurs. A Berne, huit nouvelles recrues ont rejoint l'an dernier les 17 membres du service chargé de répondre aux requêtes envoyées par les services des impôts étrangers. «La loi prévoit que les frais engendrés peuvent être facturés à la personne concernée ou au détenteur des renseignements s'ils atteignent une ampleur exceptionnelle», ou s'ils résultent «d'un comportement inapproprié», rap-

pelle-t-on au sein de l'Administration fédérale des contributions. Ce fut le cas pour UBS. Il y a trois ans, la facture du travail supplémentaire provoqué par les déboires ju-

diciaires de la banque aux Etats-Unis lui avait été facturée 28 millions de francs.

Collaboration: Willy Boder, Sébastien Dubas

PLACE FINANCIÈRE 2.0

La liste des banques participant au programme américain, les déclarations clés d'Eveline Widmer-Schlumpf et de Patrick Odier, ou encore les statistiques du secteur: suivez la transformation de la place financière sur notre page spéciale.

>> Sur Internet

sur www.letemps.ch/placefin

«C'est un effort extraordinaire qui a un coût»

> Avocat chez Lenz & Staehelin, Shelby du Pasquier conseille plusieurs banques dans leurs relations avec Washington

Le Temps: Quel a été le rôle des cabinets d'avocats et d'audit mandatés par les banques suisses pour les aider à se décider de participer, ou non, au programme américain? Shelby du Pasquier: Il a fallu procéder à un examen qualitatif et quantitatif de leurs activités américaines depuis 2008. Cela a nécessité, selon la taille de la banque, de passer au crible plusieurs centaines, voire milliers de relations. D'expérience,



je peux vous dire qu'il s'agit d'un travail très conséquent et qui a requis la mise en œuvre de ressources considérables! Dans certains cas, les informations ne figuraient pas dans le système de la banque et cela a impliqué une revue manuelle de celles-ci. Cet épulchage des dossiers n'est d'ailleurs pas terminé. Pour la plupart des banques, il va se poursuivre dans les mois qui suivent.

– **Certaines banques ne pouvaient-elles pas savoir d'elles-mêmes qu'il leur faudrait envoyer tous les détails sur leurs comptes «américains» et se déclarer ainsi en catégorie 2 du programme?** – Les enjeux, notamment juridiques et financiers, de cette décision étaient tels qu'il était impératif que les banques procèdent au préalable à cet examen. A noter d'ailleurs que ce travail pourra être utilisé pour la deuxième phase qui

démarre maintenant, à savoir la préparation des informations requises par les autorités américaines et le calcul de l'amende que les banques de la catégorie 2 devront payer.

– **Les banques vont-elles préparer ces listes elles-mêmes?**

– Oui. Pour ce faire, elles s'appuieront probablement sur leurs mandataires, réviseurs et autres cabinets d'avocats. Mais avant leur envoi aux Etats-Unis, ces listes devront encore être vérifiées par un tiers indépendant désigné à cet effet, l'*independent examiner*.

– **Quel coût ce travail de vérification représente-t-il pour les banques?**

– Selon la taille des établissements, cela peut représenter plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de milliers de francs par mois. Sachant que cet exercice a commencé en septembre 2013, voire

avant pour certaines banques, et qu'il va continuer jusqu'à l'été prochain, l'on parle en effet de coûts très importants. Sans même parler des honoraires des mandataires américains qui ont été ou qui vont devoir être mandatés pour représenter les banques auprès de la justice américaine pour la négociation des accords prévus par le programme.

– **Certains reprochent aux avocats de profiter de la situation...**

– Je ne puis m'exprimer pour l'ensemble de la profession. Cela dit, il faut reconnaître que le travail de préparation s'est avéré très important, impliquant de grandes équipes d'avocats et de réviseurs; les questions posées sont souvent très complexes, et le tout a dû être accompli dans des délais extrêmement brefs. Au vu des enjeux, les attentes des banques étaient et restent très fortes vis-à-vis de leurs

prestataires. Les équipes des cabinets d'audit et d'avocats (suisses et américains) ont dû travailler de manière intense, week-ends et jours qui ont précédé et suivi Noël compris, pour permettre aux banques de se décider quant à une participation éventuelle au programme américain. C'est un effort extraordinaire qui a un coût. Si les banques ont été en mesure de prendre leur décision dans le délai imparti, c'est en grande partie grâce aux efforts importants fournis par leurs prestataires.

– **Est-ce que les tarifs ont été majorés pour l'occasion?**

– A ma connaissance, les tarifs appliqués sont tout à fait usuels, sans majoration, et ont généralement été agréés à l'avance avec les banques concernées. Notre tarification n'est pas à géométrie variable, comme celle d'hôtels en haute saison touristique!

– **Au final, les banques qui sont déjà dans le viseur de la justice américaine, celles de la catégorie 1, ne font-elles pas des économies en évitant de devoir recourir à un «independent examiner»?**

– S'il est exact que les banques sous enquête n'ont pas à désigner un *independent examiner*, il ne s'agit – et de loin – pas là du coût principal auquel elles sont exposées. A part l'amende, le coût le plus important est celui de la collecte des informations et des documents demandés par les autorités américaines. Les banques sous enquête ont dû mandater à cette fin depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, des cabinets d'audit et d'avocats suisses et américains pour passer au crible leurs dossiers. Ceci a d'ores et déjà engendré des coûts très importants pour ces établissements. **Propos recueillis par Sébastien Dubas**